



pôle emploi

Votre contact en direct

061nicole.pioz@pole-emploi.net



2020001646654P00/1DD000754/001487

C61/ID006/ECBO

Mme ZERAY HIYLE SELAM
APPARTEMENT A305
16 AVENUE DES FRERES LUMIERE
94360 BRY SUR MARNE

Références à rappeler

numéro identifiant 4633204S
numéro de dossier 977
numéro d'action 97

NOGENT SUR MARNE, le 03 janvier 2020

ECBO

Objet : **Rechargement de droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE17)**
(A conserver sans limitation de durée)

Madame ZERAY HIYLE,

A la suite de votre fin d'indemnisation, vous bénéficiez d'un rechargement de vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Vos droits

- Le montant net de l'allocation qui vous sera versée est de **27,57 euros par jour**, avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1er janvier 2019.
- Votre indemnisation débutera au plus tôt le **10 décembre 2019**.
- Votre versement mensuel correspond au nombre de jours dans le mois (28, 29, 30 ou 31) multiplié par le montant net de votre allocation journalière. Pour un mois de 30 jours, le montant mensuel de l'allocation avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera au maximum de **827,10 euros** si aucun événement (formation, reprise d'emploi, maladie, retenues diverses ...) ne vient modifier ce calcul.
- Le paiement de vos allocations interviendra au plus tôt sous un délai de 3 jours ouvrés après votre actualisation mensuelle.
- La durée de votre indemnisation sera au maximum de **325 jours**.
- Le montant et la durée d'indemnisation indiqués précédemment ne prennent pas en compte les périodes d'activités que vous n'avez pas déclarées à Pôle emploi lors de votre actualisation*.

Vos allocations seront versées sur votre compte :
FR90 1001 1000 2075 5134 4997 T60 PSSTFRPPCNE.

Vos obligations

Afin de percevoir votre allocation, vous devez être inscrite et :

- Actualiser tous les mois votre situation sur **www.pole-emploi.fr**, au **3949**, sur l'**application mobile** « Mon espace » ou sur les bornes, pour maintenir votre inscription sur la liste des demandeurs d'emploi (article L. 5411-2 du code du travail). Seules les activités déclarées lors de l'actualisation pourront être prises en compte pour une prochaine ouverture de droits aux allocations.

* Article L. 5426-1-1 du code du travail

POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE

POLE EMPLOI NOGENT S MARNE CS 10008 5 RUE JEAN MONNET 94736 NOGENT SUR MARNE CEDEX

www.pole-emploi.fr - 3949 Service gratuit + prix appel

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 13H15 ET LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00, SUR RDV DU LUNDI AU JEUDI DE 13H15 À 17H00

ZERAY HIYLE SELAM
Références : 4633204S

- Justifier de démarches actives et répétées en vue de retrouver un emploi, créer ou reprendre une entreprise (article L. 5421-3 du code du travail).
- Signaler tout changement de situation (notamment en cas de changement d'adresse, d'entrée en formation, de reprise de travail, maladie, maternité, liquidation d'une retraite, contrat de service civique, d'évolution de votre pension d'invalidité) **dans un délai de 72 heures** par téléphone, internet, borne ou par courrier (article R. 5411-7 du code du travail).

Cette ouverture de droit est notifiée en application de la réglementation en vigueur.

Si vous entendez contester cette décision, nous vous invitons à formuler une réclamation auprès de nos services. Vous pouvez également saisir le tribunal judiciaire compétent dans un délai de deux ans à compter de la présente décision, conformément à l'article L. 5422-4 du code du travail.

Une **Foire Aux Questions**, disponible sur www.pole-emploi.fr (en pied de la page d'accueil dans la thématique « SUR POLE-EMPLOI.FR »), vous permet de prendre connaissance des informations relatives aux allocations (rubrique « Les allocations »).

Si, après cette première lecture, vous avez des questions complémentaires à nous poser sur votre propre demande d'allocations, vous y trouverez également un formulaire de contact via le lien : « nous contacter ».

Nous vous prions d'agréer, Madame ZERAY HIYLE, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Détail du calcul de votre allocation

- Votre salaire journalier brut de référence est de : **36,76 euros**.
- Le nombre de jours travaillés retenu est de : **232 jours**.
- Le montant net de votre allocation journalière est de : **27,57 euros** avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
- Votre allocation représente 75 % de vos salaires antérieurs bruts**.
- La durée de votre droit est de : **325 jours**.



Vous pourrez également trouver ce courrier dans votre espace personnel rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi » service « Mes courriers reçus ».

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements***.

** Ce pourcentage tient compte des déductions faites au titre d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse éventuels.

*** Article R. 5312-44 du code du travail